Cas particuliers mentionnés au sujet du placement, 591, 593, 595, 597, 598-604, 625-626.
Suggestion que la Commission revienne à une entente antérieure et utilise les services des bureaux de placement,—M. MacNeil, 603-604, 607-617, 624.

VÉTÉRANS, DÉBOURSÉS AU COMPTE DU FONDS DE SECOURS FÉDÉRAL POUR LES:—

Ce que les rapports du ministère du Travail font voir en ce qui concerne les déboursés provenant du fonds de secours en faveur des vétérans, en 1922-23,—M. MacNeil, 572.

VÉTÉRANS, LES, ET LA CLAUSE DE PRÉFÉRENCE:—

Les vétérans ont la préférence en fait de positions dans le service en vertu du C.P. 358 de février 1918, 13, 15, 17, 23-28.
Demande que la préférence accordée aux vétérans en vertu de l'article 39 de 1918 soit rigoureusement observée,—M. MacNeil, 569.
Si le service doit être encombré d'hommes qui possèdent le minimum de qualifications dans quelques années vous aurez un service bien pauvre,—M. Hunter, 655.
On a tous les égards voulus au point de vue de respecter la loi qui accorde la préférence aux vétérans,—M. Coolican, 731-743.
Manière d'accorder la préférence aux vétérans expliquée et réserve établie au point de vue des nominations relativement à la préférence à accorder aux vétérans dans le cas de toutes les positions disponibles dans notre ministère,—M. Parkinson, 835, 844.
Dans quelle mesure la préférence est accordée aux vétérans en ce qui concerne les positions de maîtres de poste ruraux,—Qualifications au point de vue du domicile,—M. Larochelle, 915-916.